



Règlements de la Municipalité de Saint-Julien

RÈGLEMENT # 342 **Amendant le règlement # 334** **relatif au déroulement des séances du conseil**

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné lors de la séance tenue le 14 janvier 2013;

ATTENDU que le règlement a été lu à la séance du conseil du 4 février 2013 et tous les membres du conseil présents s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Léopold Lemay

Appuyé par la conseillère Lynda Lemay

Et résolu que le règlement # 342 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Dans le préambule, le <ATTENDU QUE cette demande d'autorisation n'est pas nécessaire auprès des journalistes> est enlevé.

ARTICLE 2

Le point 1.3 Ordre du jour est supprimé.

ARTICLE 3

Le point 3.8 est ajouté.

3.8 Pour les journalistes

(Règles relatives à l'enregistrement des séances du conseil)

Les articles de la section 3 précédent celui-ci ne s'appliquent pas à l'exception de l'article 3.2.6, de l'article 3.5 et de l'article 3.7.

ARTICLE 4

Re-numérotation

La section 7 devient la section 8

La section 6 devient la section 7

La section 4 devient section 6

ARTICLE 5

Ajout section 4

Section 4 Demande des citoyens

Toute demande devra être faite par écrit à la municipalité dix (10) jours avant la séance du conseil. La demande sera examinée par les élus lors de la séance de travail. Une décision sera prise à savoir si la demande sera portée ou pas à l'ordre du jour de la prochaine séance.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Avis de motion : 14 janvier 2013

Adoption : 4 février 2013

Avis public d'entrée en vigueur : 5 février 2013

Maire

Directeur général/Secrétaire-trésorier